

Veuillez envoyer le formulaire dûment rempli et valablement signé à l'adresse ci-contre.

SIX Interbank Clearing SA  
Operations Center  
Hardturmstrasse 201  
Case postale  
8021 Zurich

À l'aide du présent formulaire, les participants à la procédure de virement SEPA (SEPA Credit Transfer Scheme) choisissent les prestations suivantes de SIX Interbank Clearing.

## Établissement financier

**Type Banque SA**

Numéro CB

**9999**

Adresse SWIFT (BIC)

**MUSTCHZZ**

**SEPA via euroSIC**

Délai: **09 (mois) 2008 (année)**

### Description du service:

Les participants euroSIC s'assurent par ce service de pouvoir envoyer et recevoir via euroSIC des virements SEPA dans l'ensemble de l'espace SEPA.

Un établissement financier participant à la procédure SEPA doit garantir qu'il puisse recevoir des paiements en euros conformes au SEPA suivant les règles de procédure de l'European Payments Council (EPC). SIX Interbank Clearing propose à tous les participants euroSIC l'accessibilité via cette prestation. En cochant l'option «SEPA via euroSIC», l'établissement financier charge SIX Interbank Clearing de l'inscrire à la participation indirecte à d'autres systèmes de clearing et de traitement compatibles au SEPA.

**Default Routing**

### Description du service:

Les participants euroSIC peuvent envoyer des virements SEPA sans modification spécifique de leur infrastructure de trafic des paiements.

En cochant l'option «Default Routing», l'établissement financier charge SIX Interbank Clearing de traiter les transactions en euros en tant que virements SEPA dans la mesure où ces transactions s'y prêtent suivant les règles de la procédure de virement SEPA. Les transactions ne remplissant pas les conditions du Default Routing ne sont pas retournées, mais exécutées en dehors de la procédure de virement SEPA. Des détails figurent dans la description de service ci-jointe.

Montant maximum en EUR **50000**  
(optionnel):

Notre établissement ne participe pas ou participera ultérieurement au SEPA

Notre établissement s'est inscrit au SEPA par la National Adherence Support Organisation (NASO) à (indication du pays).

Lieu et date

**Genève, le 21 juillet 2008**

Signature(s) valide(s)

\_\_\_\_\_

Nom(s)

**Max Meier**

\_\_\_\_\_

## SEPA via euroSIC – avantages pour établissements financiers

---

### Infrastructure pour la Suisse

---

Sur mandat de la place financière suisse, euroSIC met sur pied une infrastructure compatible avec le SEPA.

Un participant euroSIC peut se raccorder à d'autres systèmes de clearing et de compensation compatibles au SEPA (Clearing and Settlement Mechanisms – CSM) via SECB Swiss Euro Clearing Bank, par exemple au système STEP2 de l'ABE (Association Bancaire pour l'Euro).

Les établissements financiers sont ainsi en mesure d'utiliser leur infrastructure euroSIC existante également pour les paiements SEPA.

### Prix attractifs

---

euroSIC propose des prix attractifs et assiste les établissements financiers dans la satisfaction des attentes de leur clientèle: des prix avantageux dans le trafic des paiements, de pair avec des processus standardisés. Des coûts de communication peuvent être économisés en supplément.

### Default Routing

---

Ce service permet l'envoi de virements SEPA sans adaptations onéreuses du système. Un établissement financier peut envoyer des transactions des genres les plus divers à euroSIC; celles qui remplissent les critères de la procédure SEPA sont traitées en tant que virements SEPA.

### Service de conversion

---

Les règles de SEPA sont claires: l'échange de données entre les établissements doit se dérouler par format XML; les données livrées par

le donneur d'ordre ne doivent pas se perdre. euroSIC garantit l'accessibilité de la place financière suisse – sans pour autant devoir introduire XML sur-le-champ.

C'est la raison pour laquelle euroSIC propose un service de conversion. Il est compris dans le prix de transaction et adapté de manière optimale à la réalité suisse.

### Formats euroSIC et XML

---

La conversion de XML dans euroSIC à la place d'autres formats est plus simple. Ceci devient évident dans le cas de paiements SEPA entrants via euroSIC: des adaptations de systèmes ou des demandes de bénéficiaires du fait de données réduites tombent.

Le système euroSIC propose aussi des avantages lors des paiements sortants: p.ex. en matière du motif de paiement ou de référence du donneur d'ordre. Cette dernière doit être livrée par la banque expéditrice. Dans le cas de SWIFT MT103, cela signifie fréquemment des restrictions concernant le motif de paiement. Il n'existe en revanche pas de restrictions dans euroSIC A11.

Lorsqu'un établissement financier ne peut ou ne veut pas créer la référence de donneur d'ordre, le paiement est complété suivant les règles de procédure SEPA lors de la conversion en format XML.

### Retours

---

Des règles et messages XML définis s'appliquent aux entrées SEPA qui doivent être renvoyées. Les participants euroSIC peuvent traiter ces retours avec les processus et formats existants, la compatibilité avec SEPA le étant garantie.

## Description de service détaillée «Default Routing»

---

### Généralités

---

La prestation «Default Routing» permet aux participants euroSIC d'envoyer des virements selon les règles de procédure SEPA pour les virements sans modification spécifique de leur infrastructure de trafic des paiements.

### Contrat

---

«Default Routing» exige un contrat par écrit entre SIX Interbank Clearing SA et le participant euroSIC.

### Limite de montant

---

La procédure de virement SEPA n'impose pas de limite de montant. Les participants euroSIC ont toutefois la possibilité de déterminer par écrit une limite de montant pour le «Default Routing». La limite de montant peut être modifiée.

Lorsqu'une limite de montant est fixée, les virements dont le montant dépasse cette limite sont exécutés en dehors de la procédure de virement SEPA. Ces virements valent en tant que transactions STP pour autant que les données correspondantes existent.

### Traitement

---

Les transactions SIC MT A11 ou remoteGATE MT103/A11 qui satisfont aux spécifications selon la circulaire [A18/2007](#), mais qui ne comportent pas de Code /SEPA/ dans le champ SIC 53 ou dans le champ SWIFT 72, sont traitées par euroSIC en tant que virements SEPA.

Les transactions qui ne satisfont pas aux spécifications selon la circulaire A18/2007 sont traitées en dehors de la procédure de virement SEPA. Ces virements valent en tant que transactions STP pour autant que les données correspondantes existent.

### Retour (Reject)

---

Le retour d'un virement n'a lieu que s'il ne peut pas être traité via euroSIC.

Ceci peut être le cas en présence d'erreurs graves de formatage, de données invraisemblables ou si la banque du bénéficiaire n'est pas accessible par euroSIC.

### Exceptions

---

Dans des cas particuliers, le routage peut être neutralisé activement par le participant euroSIC, p.ex. pour le traitement de virements urgents. Des codes de traitement spécifiques viennent en application. Les codes /RTP/ (champ SIC 53/champ SWIFT 72) ou RTP (champ SIC 58T/champ SWIFT 26T) sont admis.

Les virements signalés de la sorte sont exécutés en dehors de la procédure de virement SEPA. Ces virements valent en tant que transactions STP pour autant que les données correspondantes existent.